



Baccalauréat professionnel « accompagnement, soins et services à la personne » option A « à domicile » (ASSP) / niveau 4

- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse -

Présentation

Le titulaire du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins et services à la personne » possède les compétences nécessaires pour travailler auprès de familles, d'enfants, de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap. Sa mission consiste à les assister dans les gestes de la vie quotidienne et à les aider à maintenir leur vie sociale. Dans le cadre de ces activités, il est amené à collaborer avec les professionnels de santé, des travailleurs sociaux et des partenaires institutionnels.

L'option « à domicile » prépare plus spécifiquement à exercer directement au domicile des personnes ou dans des logements collectifs. Le titulaire peut être employé par des organismes de services à la personne (associations ou entreprises), des collectivités ou des particuliers. Dans certaines structures, il peut encadrer une petite équipe de professionnels chargés de ces interventions.

Contenu

La formation du bac pro ASSP est composée :

- d'**enseignements généraux** : mathématiques, sciences physiques, économie-gestion, prévention, santé, environnement, langue vivante, français, histoire, géographie et éducation civique, arts appliqués et cultures artistiques et éducation physique et sportive ;
- d'**enseignements professionnels** : pratiques et connaissances professionnelles (nutrition, entretien de l'environnement de la personne, ergonomie-soins, sciences médicosociales, biologie et microbiologie appliquées, animation et éducation à la santé etc.)

Conditions d'accès

- À l'issue de la classe de troisième
- À l'issue d'un certificat d'aptitude professionnelle
- À l'issue d'une classe de 2nde générale ou technologique

Organisation et évaluation de la formation

Le bac pro ASSP est un diplôme professionnel qui se prépare par la voie de la **formation initiale (scolaire et apprentissage)** en trois ans ou par la voie de la **formation professionnelle continue**. Le diplôme peut être préparé également par des candidats individuels, à distance et par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'enseignement s'appuie sur un métier et intègre des périodes de formation en entreprise (22 semaines pour les candidats en formation initiale).

Les durées de formation et les modalités d'évaluation varient en fonction du cursus choisi par les candidats.

Évolution professionnelle

Poursuites d'études possibles : le baccalauréat ASSP permet la poursuite d'études courtes en BTS dans le secteur sanitaire et social (par exemple : BTS ESF, BTS SP3S) ou en diplômes d'état d'aide-soignant (DEAS) ou d'auxiliaire de puériculture (DEAP) ou d'éducateur de jeunes enfants ou spécialisé. L'orientation peut être aussi possible vers un

institut de formation en soins infirmiers (ISFI).

Passerelles : des passerelles (dispenses d'épreuves ou allègement de formation) sont envisageables avec d'autres certifications du ministère de l'éducation nationale et d'autres ministères (arrêté du 29 mars 2019).

Où se former ?

Dans les types d'établissements suivants : lycées publics professionnels ou polyvalents ; lycées et établissements de formation privés et consulaires, CFA, dans la mesure où ils dispensent la formation préparant au diplôme

Des organismes de formation continue publics (Greta par exemple) ou privés peuvent également proposer la formation.

Pour aller plus loin

[Arrêté de création du 11 mai 2011](#)

[Office national d'information sur les enseignements et les professions](#)

[Répertoire national des certifications professionnelles](#)